REGLEMENT DE JEU CONCOURS "FROM RIO WITH LOVE"

Article 1: Organisation

La société **GANT FRANCE S.A.S.**, société par actions simplifiée au capital de 4.000.000 €, dont le siège social est au 4 rue Auber - 75009 Paris (France), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro 503 813 677, représentée par son Directeur Général, Monsieur François-Olivier GERREBOO, organise un Jeu dénommé : **"FROM RIO WITH LOVE"**

Qui se déroulera du 22 mai au 26 juin 2013 à l'occasion du lancement de notre collection «From Rio With Love»

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables à ce jeu.

Article 2: Participation

Ce jeu est ouvert, pour tout achat d'un article (hors accessoires), à toute personne âgée de plus de 12 ans - sous réserve d'une autorisation parentale pour les personnes mineures - à l'exception du personnel de la société **GANT FRANCE S.A.S** et des membres de leur famille ou toute autre personne vivant avec ces personnes sous le même toit, et à l'exception du personnel de l'étude SCP DARRICAU PECASTAING, Huissiers de Justice associés, 4 place Constantin Pecqueur, 75018 Paris.

La participation est limitée à un bulletin par personne (même nom, même prénom et même adresse).

Article 3 : Modalités de participation

Pour participer au présent tirage au sort, chaque participant doit avoir rempli le bulletin prévu à cet effet, intégralement et lisiblement sans rature ni surcharge.

Tout bulletin de participation incomplet, raturé ou émanant d'une personne n'ayant pas vocation à participer, sera considéré comme nul.

Article 4 : Principe du jeu – Tirage au sort

Sera tiré au sort 1 bulletin.

Les bulletins de participation seront disponibles sur le présentoir de chaque boutique GANT participant au jeu concours, du 22 mai 2013 au 26 juin 2013.

Article 5 : désignation des gagnants

Le tirage au sort pour désigner le gagnant sera effectué le jeudi 4 juillet 2013 par et sous contrôle du manager de la boutique.

Article 6: Dotation du concours

Est mis en jeu:

1 billet d'avion aller/retour pour deux personnes à Rio de Janeiro cet été, d'une valeur nominale comprise entre 1400 et 3500 € TTC.

Ce lot est à retirer dans la boutique où le gagnant a joué.

Article 7 : Attribution des lots

Une fois le tirage au sort effectué, le gagnant se verra avisé par courrier électronique et/ou par téléphone aux coordonnées qu'ils auront indiquées sur le bulletin de participation. Le gagnant sera informé du détail du lot qui lui est attribué, à charge pour lui de se rendre au lieu de rendez-vous pour le départ ou le début de son lot.

Le lot offert ne peut donner lieu de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie ou échange de quelque nature que ce soit. Le gagnant autorise toutes les vérifications concernant son identité, sa fonction et son lieu d'habitation ou de travail. Toutes fausses informations d'identité ou d'adresse entraînent la nullité de sa participation.

Sans confirmation de sa part par retour de mail, sous 7 jours, le gagnant perdra le bénéfice du lot.

Article 8 : Acceptation et publication du règlement

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé à la SCP DARRICAU PECASTAING, Huissiers de Justice associés, 4 place Constantin Pecqueur, 75 018 Paris. Le règlement est consultable sur le site Internet de l'étude http://www.etude-dp.fr dans la rubrique jeux concours puis Consulter les règlements de jeux-concours.

Le présent règlement peut être également envoyé par courrier à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de **GANT FRANCE S.A.S**. 4 - rue Auber - 75009 Paris

Les frais d'affranchissement seront remboursés sur demande expresse écrite, au tarif lent en vigueur.

Article 9 : Responsabilité

La société organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances le justifient, d'annuler, reporter, écourter ou modifier le jeu ou encore, de remplacer le lot par un autre lot de même valeur, sans que leur responsabilité ne soit engagée de ce fait.

Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce fait à la société organisatrice. Toute modification du règlement donnera lieu à un nouveau dépôt et entrera en vigueur à compter de sa date de dépôt. Tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

Article 10 : Litige

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté d'adaptation ou d'interprétation du présent règlement sera souverainement tranchée par la société **GANT FRANCE S.A.S**. organisatrice dont les décisions sont sans appel.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée aux organisateurs du jeu dont les coordonnées figurent à l'article 1. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation.

Aucune contestation ne sera prise en compte passé un délai d'un mois après la clôture du jeu.

Article 11 : Données personnelles

Le gagnant autorise gratuitement et par avance la société organisatrice à reproduire et utiliser par tout moyen écrit, parlé ou filmé ses nom, prénoms à toutes fins publicitaires ou promotionnelles.

Les renseignements communiqués par les participants, s'ils ont donné leur accord, pourront faire l'objet d'un traitement informatique et pourront être utilisés à des fins commerciales. Seules les sociétés organisatrices seront destinataires des informations communiquées. Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données personnelles les concernant, en écrivant à la Société **GANT FRANCE S.A.S.** 4 - rue Auber - 75009 Paris.